



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**
des Personnels de Préfecture

CTP Spécial du service social du 5 décembre 2006

Le comité technique paritaire (CTP) spécial du service social s'est réuni le mardi 5 décembre 2006 à 14h30 au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Frédéric PERISSAT, sous-directeur de l'action sociale.

Assistaient à cette réunion pour représenter notre syndicat :

TITULAIRES : Marie-José ETTORI
Françoise GRACIANO
Patrick CAIGNY
Marie-José DUPUY

SUPPLEANTES : Anne Marie ANTOINE
Maggy SACRE (également experte)
Mauricette TOCCO (également experte)

Ont également siégé à titre d'expertes à la demande de FO Anne ANDRIEU et Elisabeth PISTRE.

A] Approbation du procès verbal de la séance du CTP du 9 mai 2006 :

Le procès verbal de la réunion du 9 mai 2006 est approuvé.

B] projets de textes soumis à l'avis du CTP :

1 arrêté portant déconcentration du recrutement et de la gestion des personnels du service social du ministère de l'intérieur

Selon l'administration, les réformes statutaires en cours au sein du MIAT (fusion des corps administratifs) nécessitent de revoir les textes encadrant les délégations de pouvoir pour les actes de gestion et de recrutement des personnels.

L'administration précise également que ce nouveau dispositif (décret) est en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

Dans ce nouveau contexte, le projet d'arrêté soumis à l'avis du CTP fixe les actes de gestion délégués au préfet de département pour les corps des conseillers techniques de service social et des assistants de service social.

Pour FO, l'examen de cet arrêté est prématuré puisque le décret, dont le projet n'a même pas été soumis à l'examen du CTP du service social, n'a pas encore été publié.

De même, les représentants FO indiquent que cet arrêté est pris sans concertation préalable et demandent la constitution d'un groupe de travail particulier pour le service social, afin que ses spécificités soient prises en compte.

De plus, il comprend des dispositions qui touchent aux procédures disciplinaires qui n'entrent pas dans le domaine des actes pouvant être déconcentrés.

En conséquence, ce projet de texte doit tout simplement être retiré de l'ordre du jour du présent CTP et reporté à une date ultérieure après la nécessaire concertation.

Pour l'administration il s'agit ni plus ni moins que d'un « copier coller » des autres arrêtés de déconcentration déjà adoptés dans les autres filières et il ne peut y avoir de discussion ou de modification.

Après une suspension de séance de quelques minutes, le sujet est soumis au vote.

Devant l'obstination de l'administration, les représentants FO s'opposent au projet de texte.

VOTE : CONTRE 4 (FO)
 POUR 4 (l'administration)

2) projet d'arrêté sur la journée de solidarité pour les personnels relevant du secrétariat général du ministère

L'administration, qui se contente de peu, et qui trouve que tout c'est bien passé en 2006, se propose de reconduire les mêmes modalités pour 2007.

Rappelant que bon nombre de collègues se voient écrêter des heures, FORCE OUVRIERE, qui connaît les difficultés rencontrées par nos collègues en préfectures, en demande une simplification, à savoir que tous les personnels non soumis à l'article 10 se voient appliquer (comme dans d'autres ministères) les dispositions de l'alinéa 3 :

« les sept heures supplémentaires travaillées au titre de la journée de solidarité font l'objet d'un fractionnement horaires pendant une période limitée ».

Cette proposition, effectuée par FO dans tous les CTP, aurait l'avantage de permettre aux collègues de retrouver la journée d'ARTT qui leur a été injustement retirée.

L'administration souligne que le projet d'arrêté concerne l'ensemble des personnels du MIAT et pas uniquement les corps des personnels du service social et que par conséquent, il lui semble difficile de remettre en cause l'ensemble du dispositif pour cette seule catégorie de personnel.

VOTE : CONTRE 4 (FO)
 POUR 4 (l'administration)

C] en communication

1) Transfert des emplois d'Assistants de Service Social départementaux du programme CPPI (administration centrale) vers le programme Administration Territoriale (préfectures)

L'administration a choisi ce basculement par soucis de cohérence puisque l'action sociale est départementalisée.

De plus le programme CPPI est très étroit en termes de plafonds d'emploi, et y conserver ces personnels risquerait, selon elle, de poser des problèmes en terme de recrutement.

Ce basculement permet donc d'intégrer ces emplois dans le plafond d'emploi des préfectures et de diminuer les contraintes.

En revanche, les emplois de conseiller technique régional qui ont pour mission de coordonner et d'animer la politique sociale du MIAT sur l'ensemble du territoire restent sur le programme CPPI.

Les mouvements restent sous la responsabilité organique de l'administration centrale.

Ces emplois et le volet salarial sont clairement identifiés : 1 ETPT d'assistante sociale ne peut pas être « transformé » par 1 ETPT dans une autre filière.

Toute modification due à un départ doit faire l'objet d'un signalement à l'administration centrale.

Le président ajoute que le dispositif qui va se mettre en place nécessitera d'actualiser la circulaire relative aux missions du service social, ceci fera l'objet d'une concertation préalable avec les représentants syndicaux FORCE OUVRIERE qui veilleront au grain !

2) Bilan de l'action sociale 2005

a) Budget de 2006 du service social:

FO demande si les assistants de service social bénéficieront du même régime indemnitaire que les agents de la préfecture dans une même préfecture.

Le président répond par l'affirmative en précisant que, dans le domaine budgétaire, l'année 2006 a été satisfaisante, notamment en matière d'achats d'équipement.

Monsieur PERISSAT s'engage à communiquer le bilan 2006 dans le 1^{er} semestre 2007.

b) Carte des emplois

FO évoque la question des promotions internes en demandant si le ministère entend favoriser la promotion professionnelle et la mobilité géographique.

L'administration indique que sur le plan général, la mobilité géographique pour les conseillers techniques régionaux entre dans les critères retenus en matière de promotion.

c) Régime indemnitaire

Marie-José DUPUY fait remarquer que les différences de coût de la vie entre Paris et les préfectures de province s'estompent et rappelle à cet égard la proposition de notre syndicat de revoir l'ensemble des critères tenant au régime indemnitaire.

L'administration considère qu'il est nécessaire de moduler les régimes indemnitaires en fonction des différentes zones géographiques.

